

**POLITIQUE GLOBALE
REGLES INTERNES AU SEIN DU GROUPE PRAMEX INTERNATIONAL
RELATIVES AU RESPECT DU RGPD**

Préambule

Conformément au Règlement européen (2016/679) relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit **Règlement Général sur la Protection des Données** ou « **RGPD** », les présentes règles contraignantes du groupe Pramex International (ci-après « le Groupe »), ci-dessous nommées « **Règles intra-Groupe PI** », visent à offrir des garanties adéquates concernant la protection des Données à caractère personnel dont notamment celles relatives à ses clients et partenaires, lors de tout Transfert desdites données de filiales du Groupe, implantées dans un pays membre de l'Union Européenne vers une filiale du Groupe située hors Union Européenne.

Ces Règles intra-Groupe doivent être respectées par toutes les entités du Groupe, quel que soit leur pays d'implantation, ainsi que par tous leurs salariés afin de constituer un moyen d'assurer un niveau de protection suffisant, dans le cadre du traitement des données transférées hors de l'Union Européenne.

De manière non exhaustive, les filiales du Groupe doivent respecter les procédures internes de protection des Données à caractère personnel (procédures, charte, ...), prendre en compte les conseils du Référent à la Protection des Données et participer aux formations.

Article 1 : Définitions

Autorités ou Organismes de Protection des Données, ou Autorité de Contrôle : CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) en France ou équivalent dans les autres pays.

Consentement de la Personne concernée : Toute manifestation de volonté, libre, spécifique, informée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif explicite, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Référent à la Protection des données : Personne physique désignée comme Référente au sein de Pramex International pour superviser les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Données à caractère personnel (« Données ») : (Art 4-1 du RGPD) Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée »). Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, par exemple, un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Filiales : toute entité juridique du Groupe Pramex International, situées dans et hors Union Européenne, entre lesquelles des Données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées.

Groupe : Pramex International SA et toutes ses Filiales.

Personne concernée : la personne propriétaire des données personnelles traitées.

Registre de Traitement : Registre des activités de traitement effectué sous la responsabilité du Responsable de traitement. Ce Registre comporte toutes les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du Responsable du Traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du Responsable du traitement et du Délégué à la Protection des données,

- Les finalités du traitement,
- Une description des catégories de Personnes concernées et des catégories de Données,
- Les catégories de destinataires auxquels les Données ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales,
- Si possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de Données.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou toute autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des Données.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des Données pour le compte du Responsable du traitement.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des Données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que la limitation, l'effacement ou la destruction.

Article 2 : Champ d'application

Géographique : les Règles intra-Groupe s'appliquent à toutes les Données traitées à l'intérieur de l'Union Européenne et transférées en dehors de l'Union Européenne et à tous les Traitements de Données réalisés au sein du Groupe.

Matériel : les Règles intra-Groupe couvrent les transferts de Données effectués entre les différentes entités du Groupe dans le cadre de leurs activités (commerciales, de production, de facturation via les outils du Groupe tel que le CRM, workflow, ...).

Article 3 : Principes régissant les Données à caractère personnel

3.1 Limitation des finalités

Les Données doivent être collectées, transférées et traitées de manière loyale et licite, à savoir d'une manière transparente et à des fins déterminées, explicites et légitimes. Elles ne doivent pas être utilisées, transférées ou traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités initiales.

3.2 Qualité des Données et proportionnalité

Les entités du Groupe s'engagent à ce que les Données soient :

- exactes et, au besoin, mise à jour,
- adéquates, pertinentes et leur volume ne doit pas être excessif au regard des finalités pour lesquelles elles sont transférées et traitées,
- conservées sous une forme permettant l'identification des Personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

3.3 Base juridique du Traitement des Données à caractère personnel

Les Filiales s'engagent à ce que le Traitement des Données ne puisse être effectué que si :

- la Personne concernée a donné son accord explicite, ou
- le Traitement est indispensable à l'exécution d'un contrat auquel la Personne concernée est partie ou
- le Traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable du Traitement est soumis, ou
- le Traitement est nécessaire pour la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée, ou
- le Traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable du Traitement, ou

- le Traitement est nécessaire aux fins d'un intérêt légitime poursuivi par le Responsable du traitement ou par le tiers auquel les Données sont communiquées, à condition que ne prévalent pas l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la Personne concernée.

3.4 Transparence et droit à l'information

Toute Personne concernée a le droit, en cas de transfert de Données à caractère personnel :

- d'obtenir dans un délai raisonnable, sur simple demande de sa part, copie des présentes Règles,
- d'être informée du transfert et du traitement de Données la concernant,
- de se faire communiquer toutes les Données traitées qui la concernent et le cas échéant d'obtenir leur rectification, leur effacement ou leur verrouillage, lorsqu'il apparaît que leur traitement ne respecte pas les principes fixés par les présentes Règles,
- de s'opposer au Traitement de Données la concernant pour des raisons impérieuses et légitimes relatives à sa situation personnelle.

3.5 Sécurité et confidentialité

Le Groupe doit protéger les Données à caractère personnel des Personnes concernées contre tout accès non autorisé et accidentel, tout Traitement illégal, toute divulgation involontaire ou illégale, toute perte, toute destruction ou tout dommage. Par conséquent, le Groupe s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection et, en particulier, des mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles visant à garantir de manière adéquate la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel des Personnes concernées.

Ces mesures dépendent du risque existant, des conséquences potentielles sur la personne concernée, du niveau de sensibilité des Données, de la technologie disponible et de l'état de la technique dans les pays où l'une des Filiales est établie.

3.6 Relations avec les sous-traitants

Le Responsable du traitement s'engage à choisir un Sous-traitant fournissant des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer dans le pays concerné et veille au respect de ces mesures.

Le Sous-traitant sait qu'il ne doit agir que sur seule instruction du Responsable du Traitement et est seul responsable des obligations en matière de sécurité et de confidentialité.

3.7 Transferts à Sous-traitants ou à des responsables de Traitement externes n'étant pas Filiales

Si les Filiales sont amenées à faire appel à des sous-traitants ou à d'autres responsables de traitement, elles s'engagent à vérifier que :

- les Sous-traitants externes établis dans l'Union Européenne ou dans un pays reconnu par la Commission européenne comme garantissant un niveau adéquat de protection soient liés par un contrat écrit stipulant que le Sous-traitant n'agit que sur seule instruction du responsable de Traitement et sont responsables de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité adéquates.
- Tous les transferts de Données à des responsables de traitement externes établis à l'extérieur de l'Union Européenne soient conformes à la réglementation, en utilisant par exemple les clauses contractuelles types de l'Union Européenne (approuvées par les décisions 2001/497/CE ou 2004/915/CE de la Commission).

Article 4 : Présentation des Règles intra-Groupe aux salariés du Groupe et contrôle de leur application

Les Règles intra-Groupe sont présentées à tous les salariés de chaque entité du Groupe (par le Directeur de la filiale pour les collaborateurs de sa filiale).

Des procédures sont mises en place afin de mettre en œuvre l'application des règles internes.

Les présentes Règles et les procédures qui s'y rattachent relatives au RGPD sont disponibles et accessibles sur l'Intranet par tous les collaborateurs du Groupe.

Le Référent à la Protection des Données est chargé de vérifier le respect et la bonne application des Règles intra-Groupe, des procédures et de la documentation liée (registres de traitements, contrats...).

Article 5 : Programme de formation

Afin de maintenir un niveau élevé de protection des Données à caractère personnel au sein du Groupe, un programme de formation relatif aux Règles intra-Groupe est dispensé aux salariés ayant accès en permanence ou régulièrement aux Données ou au développement d'outils de Traitement des Données à caractère personnel.

Ce programme de formation, peut-être dispensé par le Référent à la Protection des Données, les Directeurs de filiale formés par le Référent à la Protection des Données, ou par une entreprise externe.

Article 6 : Programme d'audit

Dans le cadre du suivi du respect des Règles intra-Groupe, un programme d'audit est mis en œuvre au sein du Groupe Pramex International, dans le cadre du planning annuel de contrôle défini avec la Direction de Pramex International SA ou de manière inopinée (par le Référent à la Protection des Données ou par les Organismes de Protections des Données (ex : CNIL en France).

Le programme d'audits couvre tous les aspects des Règles intra-Groupe, y compris ceux que visent à garantir la mise en œuvre de mesure correctives.

Toutes les Filiales doivent se rendre disponibles afin qu'un audit puisse avoir lieu dans leurs locaux.

Le résultat des audits effectués par le Référent à la Protection des données est communiqué à la Direction Générale de Pramex International SA. Il est communiqué à la Direction Générale et au Référent à la Protection des données dans le cas où ils seraient effectués par une entreprise externe.

Sur demande expresse, les résultats peuvent être fournis aux Organismes de Protection de Données.

Article 7 : Mécanismes internes de gestion des réclamations

Les réclamations concernant les Données à caractère personnel ou la bonne application des Règles intra-Groupe au sein d'une des Filiales seront transmises immédiatement au Directeur de la filiale qui en informe sans délai le Référent à la Protection des données. La prise en charge de la réclamation sera traitée par le Référent à la Protection des données en lien avec le Directeur de la filiale (la réponse à la réclamation doit être faite dans le délai d'un mois).

Article 8 : Mécanismes internes de gestion des violations de données

Toute violation de Données à caractère personnel doit être notifiée immédiatement au responsable de Traitement, au Responsable IT de PI SA et au Référent à la Protection des Données, pour prise en charge conjointement dans les meilleurs délais (la notification à l'Autorité de contrôle doit être faite dans les 72 heures).

Article 9 : Responsabilité

Pramex International SA s'engage à prendre les mesures nécessaires à la réparation des actes commis par les Filiales situées en dehors de l'Union Européenne et soumises à l'application des Règles intra-Groupe.

Il s'engage à verser une éventuelle indemnisation pour tout préjudice résultant de la violation des Règles intra-Groupe par l'une des Filiales. S'il est en mesure de prouver que la Filiale située en

dehors de l'Union Européenne n'est pas responsable de la violation, il pourra être dérogé de toute responsabilité.

Article 10 : Entraide et coopération entre les Autorités de Protections des Données

Toutes les filiales s'engagent à coopérer avec les Autorités de Protection des Données, dans le cadre notamment de la gestion des demandes ou plaintes de particuliers, ou des enquêtes et demandes d'informations émanant des autorités compétentes.

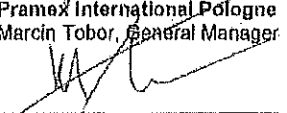

Les filiales s'engagent à se conformer et à mettre en application les conseils émanant des Autorités de Protections des Données.

Article 11 : Liens entre la législation nationale et les Règles Intra-Groupe PI

Lorsque la législation locale applicable à une Filiale du Groupe, exige un degré de Protection des données supérieur à celui exigé par le RGPD, ladite législation locale prime sur le RGPD.

Paris, le 30/05/2018

Les parties (Pramex International SA et ses 13 filiales) :

Pramex International SA André Lenquète, Directeur Général 	Pramex International Italie Jérôme Bonnet, General manager 	Pramex International Allemagne Guillaume Truchon-Bartès, General Manager 
Pramex International UK Jatin Radia, General Manager 	Pramex International Pologne Marcin Tobor, General Manager 	Pramex International Espagne Diego Daccarett, General Manager 
Pramex International Maroc Hicham Sobhi, General Manager 	Pramex International Tunisie Lassaad Ennabli, General Manager 	Pramex International US Nicolas Ferry, General Manager 
Pramex International Brésil André Borghoff, General Manager 	Pramex International Inde Jérôme Bonnet, General Manager 	Pramex International Hong Kong Catherine Song, General Manager 
Pramex International Shanghai Catharine Song, General Manager 	Pramex International Singapour Christophe Riquée, General Manager 	